

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC23031328

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BILLY-BERCLAU
ET L'ASSOCIATION MISSION SANTE SOCIALE

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT le souhait de la commune de BILLY-BERCLAU ,au travers du Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de sa politique sociale et de son principe de solidarité, ne pouvant se prévaloir des qualités requises pour le choix de mutuelles pour ses citoyens; **de bénéficiaire des services de l'association "Mission Santé Sociale" - 304 rue Pierre LEMBREZ- 59194 RACHES** afin de corriger les inégalités sociales en matière de santé et de préserver au mieux le pouvoir d'achat de ses citoyens.

CONSIDERANT la **convention de partenariat public-privé** présentée par l'**association "Mission Santé Sociale"** ayant pour objectif de recenser les offres en matière de mutuelle ou tout autre assurance de personnes mises à disposition des partenaires diffuseurs et à des destination des administrés de la commune, de rechercher les partenaires diffuseurs compétents, d'accompagner les citoyens à travers les partenaires diffuseurs, d'accompagner le citoyen dans la mise en place des dossiers et dans les démarches administratives;

CONSIDERANT l'engagement de la commune ,au travers du CCAS, de mettre à disposition gratuitement en contrepartie un bureau dans les locaux communaux occupés par le CCAS, 144 rue du Général de Gaulle -62138 BILLY-BERCLAU pour l'association et les partenaires diffuseurs dans le cadre du partenariat

DECIDE

ARTICLE 1 -de signer la **convention de partenariat entre la Commune de BILLY-BERCLAU et l'association "Mission Santé Sociale"** dès réception par le représentant légal de l'État dans le Département;

ARTICLE 2 -d'accepter la conclusion du contrat pour une durée de 1 an avec tacite reconduction à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune

ARTICLE 4 - que le receveur Service de Gestion Comptable de BETHUNE et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 mars 2023

Le Maire
Steve BOSSART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le/
et publication ou notification le
Le Maire

